



Circulaire ministérielle aux administrations communales et aux syndicats de communes

Objet : Reconstitution du groupe classe à partir du 29 juin 2020

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Depuis le 25 mai dernier, date de la reprise des activités dans les écoles et les structures d'éducation et d'accueil, l'organisation de l'enseignement en alternance hebdomadaire, mis en place afin de respecter au mieux les mesures sanitaires qui s'imposaient alors, a fait ses preuves et ceci grâce à l'engagement sans précédent de tous les acteurs concernés, à savoir les directions de région, le personnel enseignant et éducatif, les parents, les élèves ainsi que les responsables communaux.

L'évolution constante de la situation sanitaire, et notamment la régression du nombre de personnes infectées par le virus COVID 19, ont permis au gouvernement de passer à l'étape suivante : la reconstitution du groupe classe à partir du 29 juin 2020. En continuité et en cohérence avec la démarche de déconfinement progressive entamée par le gouvernement et les dispositions mises en place par les autorités communales et la communauté scolaire, cette décision reflète la volonté des responsables politiques de permettre aux jeunes élèves de retrouver leurs repères, et ceci le plus tôt et le plus vite possible. Retrouver ses camarades en classe en est un élément central. Il va de soi que la protection maximale de la santé de tous, élèves et membres du personnel enseignant et éducatif, restera une priorité absolue. Les adaptations se feront de la façon la plus simple et la plus fluide possible, en limitant au maximum les efforts organisationnels et administratifs pour les acteurs concernés.

La présente circulaire spécifie les modalités organisationnelles de même que les considérations pédagogiques qui résultent de cette reconstitution.

Le groupe classe est dorénavant reconstitué

- Les groupes A et B pourront être réunis au sein de la même salle de classe, ce qui leur permettra de retrouver une situation similaire à celle d'avant le début du confinement. Par conséquent, les élèves du groupe B changeront de salle ou, le cas échéant, de bâtiment, afin de pouvoir rejoindre leurs camarades du groupe A.

L'organisation scolaire reste inchangée

- L'horaire scolaire actuel restera inchangé : les cours à l'école seront assurés de 8 à 13 heures ; l'accueil continuera à être organisé de 13 à 18 heures.

- L'intervenant qui, jusqu'à présent, a encadré les élèves du groupe B lors des études surveillées, rejoindra le titulaire en classe (de 8 à 13 heures). La présence simultanée de plusieurs intervenants permettra de mettre sur pied des formes de collaboration et des mesures de différenciation qui tiendront davantage compte des différents besoins des élèves face à la situation extraordinaire qu'ils vivent depuis des mois.
- Pour les structures d'éducation et d'accueil les modalités d'organisation et de prise en charge des élèves pendant les heures d'accueil (de 13 à 18 heures) resteront également inchangées.
- La surveillance entre 7 et 8 heures continue à être assurée par le personnel engagé par l'Etat pour les élèves dont les parents en ont fait la demande.

Les enfants actuellement suivis à domicile pendant les semaines d'études surveillées

- Pour ce qui est des enfants qui suivent actuellement leurs études surveillées à domicile, les parents pourront soit continuer à assurer eux-mêmes cette prise en charge, soit demander que leur enfant puisse suivre les cours en salle de classe. Les parents sont appelés à s'adresser par écrit au titulaire de classe jusqu'au 25 juin 2020 inclus pour l'avertir que l'enfant participera désormais au cours en classe. Aucune démarche supplémentaire ne sera nécessaire ni de la part de l'enseignant ni de la part du collègue échevinal.

Cours d'accueil

- À partir du 29 juin 2020 et jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours, les cours d'accueil pour élèves nouveau arrivants seront à nouveau assurés selon les modalités qui étaient en vigueur avant le début du confinement.

Élèves, enseignants et parents vulnérables

- Les membres du personnel considérés comme personnes vulnérables, qui ont jusqu'à présent offert un enseignement à distance depuis leur domicile selon des modalités convenues avec leur directeur de région, peuvent continuer à appliquer ce mode de travail.
- Les élèves vulnérables ou ayant un parent vulnérable et qui ont jusqu'à présent suivi un enseignement à distance depuis leur domicile, peuvent continuer à suivre cette forme d'enseignement.

Élèves à besoins spécifiques

- À partir du 29 juin 2020, la prise en charge des élèves par les instituteurs spécialisés (I-EBS) et les autres intervenants spécialisés fonctionnera à nouveau dans la mesure du possible comme avant le début de la phase de confinement.
- Les élèves à besoins spécifiques intégrés dans l'enseignement régulier et pris en charge par l'équipe de soutien pour élèves à besoins spécifiques (ESEB) continuent à bénéficier de cette prise en charge.
- Les modalités de prise en charge des élèves qui fréquentent une classe d'un des Centres de compétences ne sont pas modifiées et seront adaptées aux situations individuelles de chaque élève.

Transport scolaire et restauration

- Dans de nombreuses communes, l'organisation du transport scolaire a dû être adaptée afin de pouvoir tenir compte des contraintes sanitaires liées au COVID 19 (p.ex. transport supplémentaire pour les élèves du groupe B). Comme cette dernière relève de la compétence des communes, il revient aux responsables politiques de prendre les décisions qui s'imposent au vu de l'évolution de la situation actuelle. Il faudra néanmoins veiller à ce que tous les enfants puissent être à l'école pour le début des cours.
- Les élèves qui sont inscrits à l'accueil offert les après-midis continueront à bénéficier de l'offre de restauration gratuite, organisée par la structure d'accueil. Les modalités d'organisation de cette offre restent inchangées.

Les entretiens sur les bilans intermédiaires

- Les entretiens avec les parents se dérouleront, dans la mesure du possible, en présentiel à l'école et ceci dans le respect des mesures de protection et des gestes barrière qui s'imposent.

Sorties pédagogiques et colonies

- Les sorties pédagogiques ne dépassant pas une journée sont à nouveau autorisées à partir du 22 juin 2020. Le ministère encourage le personnel enseignant et éducatif de sortir le plus possible avec les élèves (en forêt, à la ferme etc.). Dans ce contexte, il convient de noter que le concept de sécurité du lieu visité est à respecter. Il est déconseillé d'organiser des sorties pédagogiques à l'étranger.
- Les colonies de plusieurs jours avec nuitées ne sont pas autorisées.

Les cours de natation et de sport

Les cours de natation et les cours de sport resteront suspendus jusqu'à la fin de l'année scolaire. Il est toutefois souhaitable qu'ils soient remplacés par des activités physiques autant à l'école que dans les services d'éducation et d'accueil.

Le protocole sanitaire actuellement en vigueur reste inchangé

- L'amélioration substantielle de la crise sanitaire actuelle permet des assouplissements progressifs par rapport aux mesures de protection, comme dernièrement la dispense du port du masque pour des mineurs de moins de 13 ans lorsqu'ils se trouvent à l'extérieur. Le port du masque ou de toute autre protection permettant de recouvrir le nez ou la bouche est recommandé en dehors du groupe classe et reste facultatif à l'intérieur de la salle de classe.
- Malgré cette évolution positive, certains gestes barrière resteront cependant de mise, notamment pour ce qui est des mesures d'hygiène personnelle (e.a. lavage des mains) et des mesures du « social distancing » en dehors du groupe classe. Les recommandations sanitaires temporaires de la Direction de la santé seront adaptées en fonction des mesures d'assouplissement prévues.
- Les mesures organisationnelles et sanitaires d'hygiène et de nettoyage qui ont été mises en place dans les bâtiments scolaires seront maintenues dans la mesure du possible.
- Les recommandations sanitaires émises par la Direction de la santé seront adaptées en fonction des mesures d'assouplissement prévues.

Personnel ou enfants présentant des symptômes d'infection

- La démarche à suivre en présence de personnes présentant des symptômes d'infection est définie par la Direction de la santé dans les recommandations sanitaires temporaires.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma parfaite considération.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by a smaller 'M' and a horizontal line at the bottom.

Claude Meisch

Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse